

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 25 juin 2025

Point 11 de l'ordre du jour

Tarification 2025-2026 des formations spécialisées

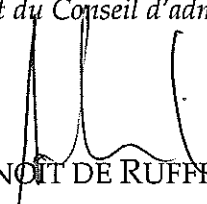
Délibération n°25-06-20

Le Conseil d'administration de l'École nationale des ponts et chaussées, considérant l'arrêté du 25 avril 2013 modifié relatif au montant des droits de scolarité à l'École nationale des ponts et chaussées notamment son article 6, après en avoir délibéré, fixe conformément au tableau ci-annexé la tarification du mastère spécialisé® « Critical Materials » pour l'année académique 2025-2026 et actualise conformément au tableau ci-annexé la tarification du diplôme d'établissement « Aménagement et maîtrise d'ouvrage urbaine » pour l'année académique 2025-2026.

Cette délibération fait l'objet d'une publicité sur le site Internet de l'École nationale des ponts et chaussées.

Fait à Champs-sur-Marne, le 25 juin 2025.

Le Président du Conseil d'administration,


BENOIT DE RUFFRAY

Nombre d'administrateurs présents ou représentés :

POUR :

CONTRE :

0

ABSTENTIONS :

0

ANNEXE 1

Droits de scolarité des formations spécialisées – année 2025-2026

Programmes opérant leur rentrée entre septembre 2025 et décembre 2025

Catégorie d'élèves	Formation suivie ou phase de formation suivie	Droits de scolarité 2025-2026
6° Elèves de formations spécialisées	Programme diplômant « <i>Aménagement & Maîtrise d'ouvrage Urbaine</i> »	
	<i>Personnes physiques déjà inscrites en formation d'ingénieur</i>	470 €
	<i>Personnes physiques « union européenne¹ »</i>	3 800 €
	<i>Personnes physiques « hors union européenne »</i>	7 600 €
	Mastère spécialisé® « <i>Critical Materials</i> »	
	<i>Individuel</i>	15 000 €
	<i>Entreprise partenaire</i>	15 500 €
	<i>Entreprise non partenaire</i>	17 000 €

¹ Pour les notions « union européenne » ou « hors union européenne », on se réfère à l'article 1^{er} de l'arrêté du 25 avril 2013 modifié relatif au montant des droits de scolarité à l'École nationale des ponts et chaussées.